

DEPARTEMENT

Séance du 14 mai 2024

BOUCHES DU RHONE

L'an deux mille vingt quatre, et le quatorze mai à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Monsieur GESLIN Laurent, maire.**

**Nombre de membres
afférents au
conseil municipal :
En exercice : 15**

Présents : Monsieur VILLERMY Jean-Louis, Madame BERTRAND Sylvie, Monsieur DELLA SANTINA Patrick, Madame BAYEUL Julie, adjoints au maire.
Mesdames FONTAINE Véronique, HUGLY Daniela, BRETON Magali et Messieurs EYNAUD Eric, RAMILSON Gilles.

**Qui ont pris part
à la délibération : 10**

Absents excusés :
Mesdames BAZIN Natacha, METIFIOT Babette et Messieurs PAFUNDI Tony, PORTE Florian et GESLIN Arnaud.

**Date de la convocation :
6 mai 2024**

A été nommé secrétaire de séance : Madame BERTRAND Sylvie

Date d'affichage :

Objet de la délibération : Approbation de la convention de partenariat pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches-du-Rhône

Monsieur le maire présente à l'assemblée la convention de partenariat tripartite entre le Département, le SDIS 13 et la commune pour l'amélioration de la prévention des incendies de forêt sur le territoire des Bouches-du-Rhône.

Cette convention vise à faciliter l'exercice des compétences des communes en matière d'obligation légale de débroussaillage (OLD) en leur proposant un appui technique et financier.

Par la conclusion de cette convention, la commune permet également à ses habitants exposés au risque incendie et disposant d'un point d'eau (piscine, bassin, ...) de bénéficier d'une aide de 1.000 € pour l'acquisition d'un kit motopompe de protection incendie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches-du-Rhône jointe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Vote : - Pour – 10 voix - Contre – 0 voix - Abstentions – 0 voix

Pour copie conforme au registre des délibérations
Le Maire, Laurent GESLIN

Ont signé les membres présents



2024 26

Accusé de réception en préfecture
013-211300579-20240514-2024-26-DE
Date de réception préfecture : 15/05/2024

AIDE AUX COMMUNES DES BOUCHES-DU-RHÔNE



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'AMÉLIORATION DE LA PRÉVENTION INCENDIE DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE

Accusé de réception en préfecture
013-211300579-20240514-2024-26-DE
Date de réception préfecture : 15/05/2024

Entre

La commune de ... MAS BLANC DES ALPILLES

représentée par son Maire, ... LAURENT GESLIN

Et

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône
(SDIS 13)**

représenté par son Président, **Monsieur Richard MALLIE**

Et

Le Département des Bouches-du-Rhône

représenté par sa Présidente, **Madame Martine VASSAL**,

autorisée par délibération de la commission permanente du 09 février 2024

LG

Accusé de réception en préfecture
013-211300579-20240514-2024-26-DE
Date de réception préfecture : 15/05/2024

PRÉAMBULE

En région méditerranéenne, les zones de contact entre l'urbanisation et les massifs forestiers (interfaces habitat-forêt) sont très fortement vulnérables aux incendies de forêt et concentrent également la plupart des départs de feu. En étendant la superficie de chaque massif forestier jusqu'à 200 mètres au-delà du massif, le territoire exposé aux risques d'incendie de forêt représente 46 % de la surface des Bouches-du-Rhône et touche 110 des 119 communes du département.

Les scénarios futurs penchent vers une augmentation et une aggravation de l'aléa et du risque avec des incendies plus importants en puissance et en surface.

À cet égard, la loi du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie durcit la réglementation des obligations légales de débroussaillage (OLD) prévues par le code forestier.

En effet, l'OLD constitue un enjeu de protection, tant pour la préservation des habitations lors d'un incendie que pour la limitation de la propagation d'un feu. Si la mise en œuvre de l'OLD appartient aux propriétaires, le maire en assure, au titre de ses pouvoirs de police, le contrôle de l'exécution. En outre, il appartient à la commune, en cas de non-respect à cette obligation par les propriétaires, de mettre en œuvre une exécution d'office des travaux.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'accompagner les propriétaires, situés en zone à risque incendie, dans leur démarche de gestion des OLD

Paraphes : LG

Accusé de réception en préfecture
013-211300579-20240514-2024-26-DE
Date de réception préfecture : 15/05/2024

ARTICLE 1 : OBJET DU PARTENARIAT

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les conditions de coopération entre les communes des Bouches-du-Rhône, le SDIS 13 et le Département des Bouches-du-Rhône.

Les objectifs conjointement poursuivis dans le cadre de ce partenariat sont :

- Donner une visibilité grand public à la protection incendie portée par le Département et s'affirmer comme un animateur efficace du territoire en réponse aux nécessaires adaptations dues au changement climatique ;
- Accélérer la réalisation des OLD par les particuliers sur tout le territoire des Bouches-du-Rhône ;
- Faciliter l'exercice de leurs compétences OLD par les Maires avec la mise en place par le Département d'une boîte à outils numérique de différents documents ou liens vers des sites ressources ;
- Proposer une aide financière aux propriétaires engagés dans la prévention incendie pour l'acquisition d'une motopompe ;
- Valoriser le SDIS 13 auprès de la population.

Des annexes techniques pourront venir compléter la présente convention.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les signataires s'engagent, dans le respect de leurs compétences propres, à favoriser la coopération dans la mise en œuvre des engagements et objectifs fixés par la présente convention.

Article 2.1 : Engagements de la commune

- Mettre en place un plan d'action renforcé pour l'information et l'incitation aux OLD sur sa commune ;
- S'organiser pour donner aux habitants qui en feront la demande une attestation d'éligibilité à l'aide du Département pour l'achat d'une motopompe ;
- Accélérer la réalisation des OLD sur les voies communales.

Paraphes : LG

Accusé de réception en préfecture
013-211300579-20240514-2024-26-DE
Date de réception préfecture : 15/05/2024

Article 2.2 : Engagements du SDIS 13

- Accueillir en formation les personnels communaux en charge des OLD au Centre de formation départemental (CFD) de Velaux sur le plateau technique « Forêt - Prévention incendie » ;
- Accueillir en Centres de secours les particuliers qui auront fait l'acquisition d'une motopompe pour améliorer leurs connaissances de la protection incendie en cas de feu de forêt (ces personnes étant particulièrement exposées à ce risque car vivant dans ou à proximité d'un massif).

Article 2.3 : Engagements du Département des Bouches-du-Rhône

- Accorder une aide financière aux particuliers de 50 % (plafonnée à 1 000 €) pour l'achat d'une motopompe de protection incendie conformément aux prescriptions réglementaires annexées ;
- Accompagner les petites communes rurales dépourvues de technicité dans la gestion des OLD avec l'appui de la direction de la Forêt et des Espaces naturels du Département ;
- Financer en investissement, au titre de l'Aide aux communes, des OLD sur les voies communales ;
- Augmenter les surfaces et les rotations de traitement OLD sur les routes départementales.

ARTICLE 3 : DURÉE

La convention de partenariat est conclue pour trois années civiles. Elle prendra effet à compter de la date de sa signature.

Ce dispositif a vocation à se poursuivre jusqu'au 31 décembre 2027, et pourra être reconduit par le Département pour une seconde période.

Paraphes : 

Accusé de réception en préfecture
013-211300579-20240514-2024-26-DE
Date de réception préfecture : 15/05/2024

ARTICLE 4 : AVENANT - DÉNONCIATION

Toute modification à la présente convention de partenariat fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être dénoncée par l'un des partenaires signataires, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en trois exemplaires,

Le

LE MAIRE
DE LA COMMUNE DE
MAS BLANC DES ALPILLES
LAURENT GELIN



LE PRÉSIDENT
DU SDIS 13

Richard MALLIE

LA PRÉSIDENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Martine VASSAL

POMPIERS
DES BOUCHES-DU-RHÔNE **13**

 DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU RHÔNE**

Accusé de réception en préfecture
013-211300579-20240514-2024-26-DE
Date de réception préfecture : 15/05/2024